

Un Service de Soins Infirmiers à Domicile prodigue des soins aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans (ou atteintes de pathologies chroniques).

LE FONCTIONNEMENT

Un SSIAD intervient sur prescription médicale, assurés 7 jours sur 7. Le nombre de passage et le contenu des interventions sont définis selon les besoins de chacun et traduits en un projet de soins individualisé. Le créneau d'intervention horaire est variable selon les structures mais se divise en général en une session de visites en matinée et une session de visites en soirée.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Les SSIAD sont un maillon essentiel du maintien des personnes à leur domicile. Dans le cadre d'une prise en charge globale, ils réalisent :

- ▶ Des soins de nursing : toilette...
- ▶ Des soins techniques infirmiers : pansements, distribution de médicaments...
- ▶ Un accompagnement dans l'environnement social et familial.
- ▶ Un accompagnement dans le parcours de soins.
- ▶ L'aménagement du domicile pour les structures qui emploient des ergothérapeutes
- ▶ L'accompagnement de personnes atteintes de certaines pathologies comme le cancer ou le sida, ou dans l'accompagnement de personnes en fin de vie.

LA DÉMARCHE

Sur prescription médicale, le SSIAD intervient et est entièrement financé par l'Assurance Maladie. Les soins prodigués sont donc sans frais pour le patient. Il faut contacter directement le SSIAD qui intervient sur le secteur de résidence de la personne pour savoir s'il peut intervenir.

Les SSIAD sont autorisés à intervenir auprès d'un nombre limité de personnes. Il est donc possible que le service ne puisse pas vous prendre en charge au moment où vous en faites la demande. Vous serez alors inscrit sur une liste d'attente, il faut donc s'y prendre très en avance.

Si le SSIAD est en capacité d'intervenir, une évaluation des besoins est réalisée à votre domicile par l'infirmier coordonnateur du SSIAD. A l'issue, il vous proposera un rythme d'interventions.

Sources :

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

